

COMMUNE DE MENAUCOURT

Séance du 04/07/2022

Date de la convocation: 29/06/2022	L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence du Maire, Christophe GALOPIN,
Membres en exercice : 11	
Présents : 10	Présents : Yves LALLEMENT, Hubert HUTIN, Olivier NOEL, Annie PAJOT,
Votants: 11	Christophe GALOPIN, Pascal HINGRAY, Anaïs LECOMTE, Alice THILL, Annick
Pour: 11	TOUSSAINT, Hervé WAGA
Contre: 0	Représentés: Lucie PANARD par Christophe GALOPIN
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Olivier NOEL

DE 15 2022 **Objet: Maîtrise d'ouvrage et financements des travaux connexes**

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GALOPIN Christophe.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MENAUCOURT en date du 23 juin 2022, relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Maîtrise d'ouvrage et financements des travaux connexes

Le Conseil Municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestiers proposés par la CCAF de MENAUCOURT en sa séance du 29 juin 2022. A noter que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

Le financement des travaux assurés par la commune, pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 45%, applicable au montant hors taxes des travaux éligibles au règlement financier départemental et dans la limite d'un plafond de 500 €/ha.

Ces travaux, sur la base du programme présenté (plan détaillé des travaux et estimatif financier), s'élèvent à 174 494.00 € H.T. (devis établis par l'entreprise CHARDOT en février 2022) hors subvention départementale, frais de maîtrise d'œuvre et divers imprévus.

Pour rappel, ce programme de travaux connexes pourra faire l'objet de modifications par la CDAF de la Meuse.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.133-2,

VU les propositions de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT en date du 29 juin 2022,

VU le plan du programme de travaux connexes et le devis estimatif établis par le géomètre en date du 29 juin 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, pour le territoire communal de MENAUCOURT, le programme de travaux connexes proposé par la CCAF de MENAUCOURT en sa séance du 29 juin 2022 et détaillé dans l'estimatif financier ci-dessous:

Chaudval n°26: 26 912.50 €HT

LES GRAVOTTES n°26 : 66 730 €HT

~~**VAUX THIERRY n°31:11: 7 : 8 170 € + 12 557.50 €HT**~~

CHALAIDE n° 13; 14 et 17 : 60 124 €HT

PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/07/2022

055-215503327-20220704-DE_15_2022-DE

TOTAL 174 494 € HT

DECIDE, pour le territoire communal de MENAUCOURT :

– D'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes suivants :
n°11; 7 Vaux Thierry bas, n°13; 14; 17 Chalaide, Chaudval, n°26 Chemin des Gravottes et le chemin n°31 vaux thierry haut, sous condition de bénéficier de la subvention de 45% du Département.

PREND ACTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

VALIDE le plan de financement de cette opération et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme de travaux connexes communal.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

Modifications du réseau de chemins ruraux

M. le Maire présente le plan des créations, modifications et suppressions de chemins ruraux établi par le géomètre en date du 10 octobre 2021 et proposé par la CCAF de MENAUCOURT lors de sa réunion du 27 octobre 2021 et du 16 février 2022.

Les emprises nécessaires à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des chemins ruraux seront prélevées sur les apports de la commune issus de la suppression de chemins ruraux.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-17,

Le conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE, pour le territoire communal de MENAUCOURT, le projet de modifications à apporter au réseau des chemins ruraux proposé par la CCAF de Menaucourt avec les modifications suivantes :

- La création du chemin rural en ZA1003
- La modification du tracé du chemin rural ZA1002 tel que reporté sur l'extrait de plan en annexe.

Fait et délibéré à MENAUCOURT, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christophe GALOPIN

